

Avertissement

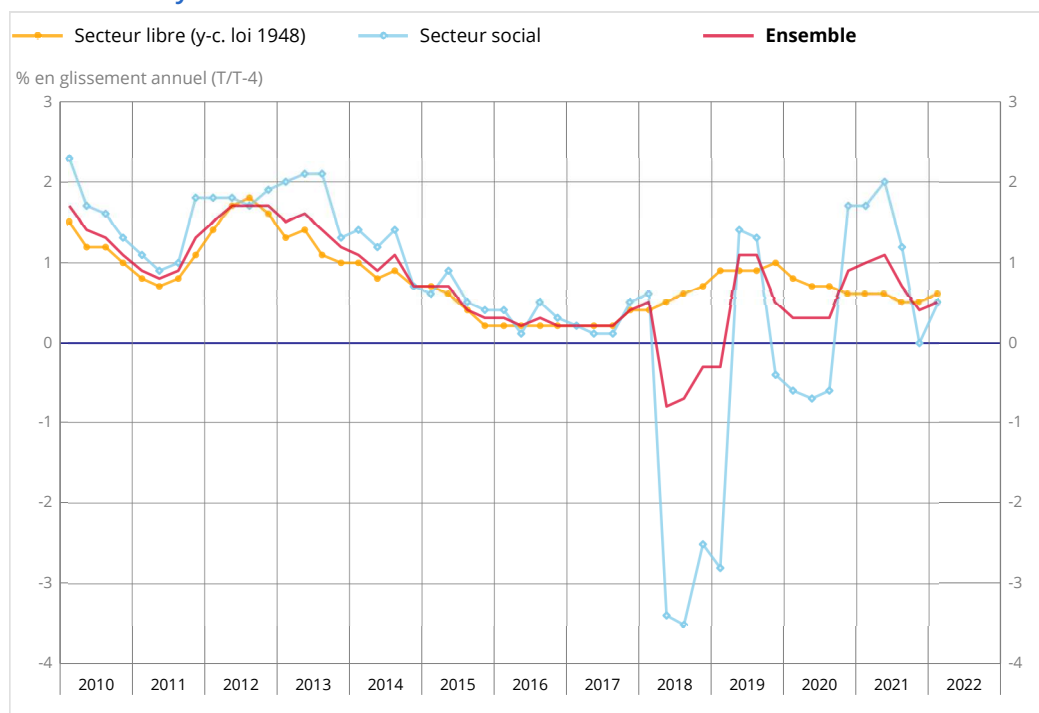
Cette publication est diffusée comme chaque trimestre pour présenter les évolutions des indices des loyers d'habitation, calculés à partir des résultats de deux enquêtes, l'enquête Loyers et charges (L&C) et l'enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS).

Concernant l'enquête L&C, les conditions de collecte ont été dégradées les trimestres précédents, dans le contexte de la pandémie. Cela peut avoir un impact sur la qualité des calculs réalisés pour ce trimestre. Cependant, les méthodes de redressement habituelles permettent de pallier de manière satisfaisante ces difficultés.

En France métropolitaine, les loyers pour les résidences principales (louées vides et dont l'usage principal est l'habitation) augmentent de 0,2 % entre janvier et avril 2022, après +0,4 % entre octobre 2021 et janvier 2022.

Sur un an, ils sont en hausse de 0,5 %, après +0,4 % en janvier 2022. Les loyers dans le secteur libre augmentent de 0,6 %. Dans le secteur social, ils sont en hausse de 0,5 % sur un an.

Variation annuelle des loyers selon le secteur



Lecture : pour une année N, le glissement annuel du T1 correspond à l'évolution entre l'indice des loyers d'avril N-1 et celui d'avril N, le point du T2 à l'évolution entre l'indice de juillet N-1 et celui de juillet N, le point du T3 à l'évolution entre l'indice d'octobre N-1 et celui d'octobre N et le point du T4 à l'évolution entre l'indice de janvier N et celui de janvier N+1.

Note : la forte baisse des loyers dans le secteur social au deuxième trimestre 2018 est liée à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), concomitante à la baisse des APL pour les locataires du secteur social.

Champ : France métropolitaine

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux

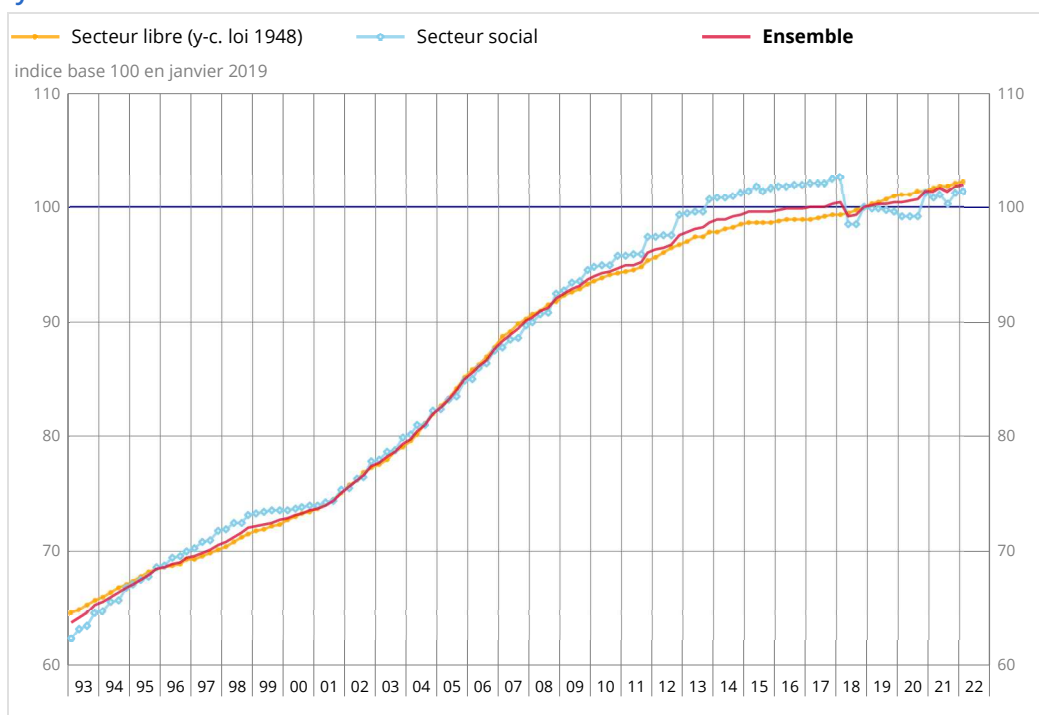
Variation des loyers

	Variations (en %) au cours des					
	3 derniers mois			12 derniers mois		
	octobre 2021	janvier 2022	avril 2022	octobre 2021	janvier 2022	avril 2022
Ensemble des secteurs	-0,2	0,4	0,2	0,7	0,4	0,5
- Agglomération parisienne	-0,3	0,6	0,0	0,7	0,3	0,5
- Province	-0,2	0,3	0,2	0,7	0,4	0,5
Secteur libre (y compris loi 1948)	0,1	0,1	0,2	0,5	0,5	0,6
- Agglomération parisienne	0,1	0,2	0,3	0,5	0,5	0,6
- Province	0,1	0,1	0,2	0,5	0,5	0,6
Secteur social	-0,8	0,9	0,1	1,2	0,0	0,5
- Agglomération parisienne	-0,9	1,2	-0,4	1,1	0,1	0,5
- Province	-0,8	0,8	0,2	1,2	-0,1	0,4

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux.

Indice des loyers



Lecture : pour une année N, le point du T1 correspond à l'indice des loyers d'avril N, le point du T2 à l'indice de juillet N, le point du T3 à l'indice d'octobre N et le point du T4 à l'indice de janvier N+1.

Note : la forte baisse des loyers dans le secteur social au deuxième trimestre 2018 est liée à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), concomitante à la baisse des APL pour les locataires du secteur social.

Champ : France métropolitaine

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux

Pour en savoir plus

Les données sont calculées à partir des résultats de l'enquête Loyers et charges et de celle sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS). Le champ recouvre l'ensemble des résidences principales, louées vides, dont l'usage principal est l'habitation. L'indice est calculé selon la formule de Laspeyres appliquée à des loyers au mètre carré. On mesure une évolution à qualité constante, en rapportant les loyers du parc observés un mois M (janvier, avril, juillet ou octobre) aux loyers du parc observés au mois M-3. Ces indices sont ensuite chaînés.

Ces données diffèrent de l'indice de référence des loyers (IRL), qui constitue la référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé, car l'évolution des loyers présentée ici est celle effectivement constatée. Si la variation réelle des loyers est corrélée à l'évolution de l'IRL, les deux indices ne sont cependant pas identiques.

Prochaine publication : le 20 septembre 2022, à 12h00.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr